

NOTE DE PRÉSENTATION

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a instauré un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans un souci de transparence et de démocratie, chaque commune a été appelée à identifier, en concertation avec ses habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil de ces installations.

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour mettre en œuvre une concertation citoyenne s'est déroulée du 13 décembre au 29 février 2024. Une réunion publique s'est tenue le 9 mars 2024.

Lors de cette rencontre, il a été approuvé les zones accélération des énergies renouvelables présentées en annexe, les énergies retenues sont le solaire et la géothermie de surface.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-016

Objet :

**Définition des zones
d'accélération des énergies
renouvelables**

Rapporteur :

M. Philippe WITTERKERTH

Commission plénière :

Le 26/03/2024

Convocation :

Le 27/04/2024

Pièce(s) jointe(s) :

Cartographie des zones ENR

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	5
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 2 avril 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; J. DJENAI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. AMIRALT a donné pouvoir à S. JAUBERTY
L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD
S. DAVID donne pouvoir à I. LAFAYE
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO
A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

F. DHONDT ; M. POINSE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l' Accélération de la Production des Energies Renouvelables,

VU le courrier en date du 29 juin 2023 du Ministère de la Transition Energétique a sollicité l'ensemble des Maires du territoire afin que chaque commune conduise un travail d'identification des ZAENR, les conseils municipaux étant libres d'identifier ou non des sites potentiels,

VU la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables annexée

CONSIDÉRANT les avis recueillis lors de la concertation citoyenne qui s'est déroulée du 13 décembre 2023 au 29 février 2024 et lors de la réunion publique du 9 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération ne sont toutefois pas exclusives : des projets pourront toujours émerger en-dehors de ces zones,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des zones d'accélération sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Orge

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de concertation relatives à l'instauration de zones d'accélération des énergies renouvelables

DÉFINIT les zones d'accélération d'énergies renouvelables suivantes:

La géothermie de surface et le photovoltaïque ou thermique sur toitures des zones définies :

- *La Zone d'Activité de la Pointe à l'Abbé,*
- *Les écoles maternelle et élémentaire, ainsi que son centre de Loisirs,*
- *L'espace culturel Colette,*
- *Le complexe sportif,*
- *La salle des fêtes René Vedel,*
- *La résidence du Parc*
- *La copropriété 16 rue Pierre Sémard*
- *La Résidence des Rios*
- *La Résidence Valophis*
- *La résidence de la Seigneurie*
- *La clinique Clinalliance*
- *La halle*

APPROUVE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 2 avril 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240402-DL_2024_016BIS-DE